



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2018/041

Genève, le 24 avril 2018

CONCERNE:

Demande de nouvelles informations sur les activités de conservation et
gestion des requins et des raies, y compris législatives

1. La résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17), *Conservation et gestion des requins* prie le Comité pour les animaux d'examiner les nouvelles informations fournies par les États de l'aire de répartition relatives au commerce et autres données et informations pertinentes disponibles, et de faire rapport de leurs analyses à la Conférence des Parties. Elle encourage en outre les Parties à se procurer l'information sur la mise en œuvre des Plans d'action nationaux pour les requins (NPOA-Sharks), ou des plans régionaux, et de rendre compte des progrès directement au Secrétariat CITES et lors des prochaines sessions du Comité pour les animaux.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.209 à 17.216, *Requins et raies (Elasmobranchiispp)*. Le paragraphe a) de la Décision 17.211, charge le Secrétariat de :

publier une notification demandant aux Parties de fournir de nouvelles informations sur leurs activités de conservation et de gestion des requins et des raies, y compris législatives, et mets les réponses à la disposition du Comité pour les animaux pour examen par celui-ci;
3. Conformément à la décision 17.211, le Secrétariat a publié la notification aux Parties no. 2017/031. Les réponses des Parties à la notification ont été rassemblées dans le document AC29 Doc. 23 A1 (Rev.1), et un résumé des informations reçues a été présenté dans le document AC29 Inf. 23.
4. Sur la base de ces réponses et à partir d'autres informations, le Comité pour les animaux a formulé plusieurs recommandations à sa 29^e session [Genève, juillet 2017; voir le document AC 29 Com.3 (Rev. by Sec)], l'une d'entre elles chargeant le Secrétariat de publier une notification demandant aux Parties de fournir de brefs résumés de toutes nouvelles informations relatives à la conservation des requins et raies et aux activités de gestion, ainsi que de rassembler ces informations pour examen par le Comité pour les animaux à sa 30^e session (AC30, Genève, juillet 2018).
5. Le Comité pour les animaux a également chargé le Secrétariat d'inviter les Parties à « *souligner toutes questions, préoccupations ou difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans la rédaction ou la présentation de toute documentation d'exportation ou d'importation pour la base de données du commerce CITES (PNUE-WCMC), afin que le Comité pour les animaux prévoie des recommandations pour sa 30^e session, sur les améliorations possibles concernant ces données (par ex. unités déclarées) et la cohérence entre exportations et importations.* »
6. Au nom du Comité pour les animaux, le Secrétariat invite les Parties à soumettre de brefs résumés de toutes nouvelles informations relatives à la conservation des requins et des raies et aux activités de gestion, ou bien de soumettre des mises à jour de leurs anciens rapports, et de souligner dans leurs rapports annuels les difficultés rencontrées ou questions qu'elles se posent s'agissant du commerce des requins et raies inscrits à la CITES. Les informations les plus importantes pour le Comité pour les animaux sont notamment :

-
- a) informations scientifiques sur les requins et les raies, comme le résultat de l'évaluation des stocks, les efforts de gestion et de conservation, et les activités de recherche ;
 - b) exemples d'avis de commerce non préjudiciable ;
 - c) directives ou méthodes de formulation d'avis de commerce non préjudiciable au niveau national ou régional ;
 - d) difficultés rencontrées par les Parties dans la mise en œuvre des inscriptions de requins et raies adoptées à la CoP17, et avancées réalisées dans le traitement de ces difficultés ;
 - e) statut de l'avancée, l'adoption ou la mise en œuvre des Plans d'action nationaux pour les requins, et information sur les mesures réglementaires nationales ou régionales relatives à la gestion ou la conservation des requins et des raies ;
 - f) informations relatives au commerce des requins et des raies, y compris tout problème de communication des données relatives au commerce des espèces inscrites à la CITES dans les rapports annuels ; et
 - g) législation sur la conservation et la gestion des requins et des raies.
7. Le Secrétariat note que d'autres acteurs peuvent également détenir des informations qui pourraient être pertinentes dans le cadre des discussions du Comité pour les animaux, en particulier pour ce qui concerne le point a) ci-dessus, et invite donc également ces acteurs à soumettre au Secrétariat de brefs résumés de leurs activités.
 8. Les Parties et autres acteurs sont priées de soumettre ces informations le **11 mai 2017 au plus tard** afin qu'elles puissent être compilées par le Secrétariat et mises à disposition à la 30^e session du Comité pour les animaux.